



Professionnels médicaux au cœur de l'hôpital public, les praticiens hospitaliers mettent leur expertise au service des patients, contribuent à la continuité des soins et participent aux missions de formation, de recherche et d'innovation en santé publique.

1 LE CADRE D'EMPLOI

Les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements publics hospitaliers constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique de la Polynésie française (délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996). **Ils ont pour mission d'assurer les actes médicaux de diagnostic, de traitement, de soins d'urgence dispensés par les établissements publics hospitaliers et peuvent participer :**



à des actions d'enseignement, de prévention et de recherche



aux tâches de gestion qu'impliquent leurs fonctions.



à des activités présentant un caractère d'intérêt général

2 LE CONCOURS

Le concours ne comprend aucune épreuve écrite ou orale. L'admission se fait sur dossier uniquement.



Le concours propose 27 spécialités :

(Lieu d'affectation : Tahiti)

- Addictologie
- Biochimie
- Biologie médicale
- Cardiologie maladie vasculaire
- Chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie digestive
- Chirurgie plastique et reconstructrice
- Chirurgie thoracique et vasculaire
- Endocrinologie
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Médecine générale
- Médecine interne
- Médecine d'urgence
- Médecine isotopique
- Néphrologie
- Neurologie
- Obstétrique
- Oncologie
- Pédiatrie
- Pédopsychiatrie
- Pharmacie hospitalière
- Pneumologie
- Psychiatrie
- Radiologie
- Radiothérapie
- Urologie

! La spécialité est choisie à l'inscription et ne peut pas être modifiée ultérieurement.

3 APRÈS LE CONCOURS



Stage

Vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude pour une durée de 12 mois.



Classement

Vous êtes nommé au 1er échelon du grade des praticiens hospitaliers.

Si votre situation actuelle est plus avantageuse, vous serez classé à l'échelon dont la rémunération est équivalente ou immédiatement supérieure à celle dont vous bénéficiez actuellement.

À l'issue du stage, trois possibilités :



Titularisation



Prolongation



Non-titularisation



RÉMUNÉRATION

En fonction de leur échelon, les praticiens hospitaliers perçoivent une rémunération composée d'un traitement brut hors éventuelles indemnités.

La rémunération équivaut ainsi à l'indice correspondant à : l'échelon x la valeur du point d'indice

Ex: pour l'année de stage = 646×1085 soit 700 910* XPF bruts.

L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des praticiens hospitaliers est fixé ainsi qu'il suit :

Échelon	Indices	Échelon	Indices
1	646	7	835
2	671	8	868
3	697	9	902
4	710	10	946
5	745	11	993
6	789	12	1042
		13	1083